

OSTUNI

Commissaire aux comptes
Inscrit près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence



Apport d'actions composant le capital de

la société PIZZA CAPRI AIX

à

la société A2G INVEST

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

En exécution de la mission qui m'a été confiée concernant l'apport d'actions de la société **PIZZA CAPRI AIX** par Monsieur Alexis PIGATO à la société **A2G INVEST**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport transmis en janvier 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée d'une éventuelle prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec la remise du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et ma conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. **Présentation de l'opération envisagée**
- II. **Evaluation et rémunération des apports**
- III. **Diligences effectuées et appréciations de la valeur des apports**
- IV. **Conclusion**

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I.1 – CONTEXTE DE L'OPERATION

Les présents apports des titres envisagés par Monsieur Alexis PIGATO à la société A2G INVEST, s'inscrivent dans le cadre d'une opération de restructuration patrimoniale.

I.2 – LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La société **A2G INVEST** a les caractéristiques suivantes :

- Société à responsabilité limitée
- au capital de 22 857 €, composé de 22 857 parts sociales de 1€
- En cours d'immatriculation
- siège social à 1 rue Gaston de Saporta 13100 Aix-en-Provence

La Société a pour objet, les activités de société holding.

Le gérant de la Société Bénéficiaire est Monsieur Alexis PIGATO.

I.3 – L'APPORTEUR

Monsieur Alexis PIGATO demeurant 1 rue Gaston de Saporta 13100 Aix-en-Provence né le 6 Mars 1986 à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) de nationalité Française.

I.4 – BIENS APPORTES : pleine propriété de 100 actions de la société PIZZA CAPRI AIX

La société PIZZA CAPRI AIX a les caractéristiques suivantes :

- Société par actions simplifiée,
- capital de 1 000 €, composé de 1 000 actions de 1 €
- immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 948 144 514.
- siège social à 6 rue Vauvenargues 13100 Aix-en-Provence

La Société a pour objet l'activité de vente de pizza à emporter ou à livrer, restaurant, restauration rapide, snacking, la vente de boissons selon la législation en vigueur.

La présidente de la Société est TORTORA INVEST, représentée par Monsieur Yoann TORTORA, Président

II. EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1 – EVALUATION RETENUE

Dans le cadre de l'Apport, il a été retenu une valorisation issue d'accords financiers intervenus entre des parties sur la cession de la société PIZZA CAPRI AIX.

Selon cette méthode, la valeur d'une action s'élève à 228,57 euros.

Les cent (100) actions apportées sont évaluées à 22 857 euros

II.2 – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 22 857 euros, il sera attribué à l'apporteur 22 857 actions nouvelles de 1 euro chacune entièrement libérées, de la société A2G INVEST qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital et entièrement attribuées à l'associé unique.

II.3 – AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES

III. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS

III.1 – DILIGENCES MISES EN ŒUVRE :

J'ai effectué les diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond, le cas échéant, au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ces diligences ont été les suivantes :

- Je me suis entretenu avec les conseils des sociétés concernées, lesquels m'ont exposé les détails de l'opération,
- J'ai eu accès à certains documents juridiques et pièces que j'ai estimé utile d'obtenir,
- J'ai réalisé des diligences afin de contrôler la propriété des titres des sociétés objet de l'apport,
- J'ai contrôlé la cohérence des documents qui m'ont été transmis,
- J'ai obtenu une lettre d'affirmation.

III.2 – CONTRÔLE DE LA REALITE DES ACTIFS APPORTES :

J'ai mis en œuvre les diligences nécessaires pour m'assurer notamment que l'actionnaire apporteur était bien propriétaire et titulaire régulier des droits lui permettant de réaliser les apports envisagés et qu'il n'existait pas d'entrave à leur libre disposition.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément significatif susceptible de remettre en cause la réalité des actifs apportés.

III.3 – APPROCHE DE LA VALEUR DES ACTIFS APPORTES :

III.3.1 – PERTINENCE DE LA METHODE RETENUE :

La valorisation a été déterminée par le Management de la société et ses conseils.

III.3.2 – APPRECIATION SUR L'APPLICATION DE CETTE METHODE :

Les contrôles n'ont pas révélé d'anomalies significatives.

IV. Conclusion

L'opération d'apport est réalisée par Monsieur Alexis PIGATO à la société A2G INVEST.

Les apports sont constitués d'actions de la société **PIZZA CAPRI AIX**.

A la date du présent rapport, je conclus que la valeur totale des apports s'élevant à 22 857 euros me paraît cohérente avec les hypothèses retenues et les contrôles de cohérences réalisés.

En conséquence, je considère que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur de l'augmentation de capital de la société A2G INVEST.

A Marseille,

Le 10 janvier 2025

**Le commissaire aux comptes
OSTUNI**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Nicolas Courtois', written over a light blue horizontal line.

Nicolas COURTOIS

Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers